

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_074

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M24.030 - Fourniture de 6 minibus électriques et d'infrastructures de recharge associées

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/115 du 17 septembre 2025 autorisant la signature du marché M24.030 « Fourniture de 6 minibus électriques et d'infrastructures de recharge associées » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société FAST CONCEPT CAR (FCC ISUZU BUS) (85170 LE POIRE SUR VIE) pour un prix global et forfaitaire de 2 521 500,00 € HT soit 3 025 800,00 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des fournitures supplémentaires non initialement prévues au marché de base afin de parfaire le besoin,

Considérant qu'il s'agit d'apposer des cadres publicitaires à l'arrière des 6 minibus électriques,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché M24.030 : Marché de fourniture de 6 minibus électriques et d'infrastructures de recharge associées» avec la société FAST CONCEPT CAR (FCC ISUZU BUS) (85 170 LA POIRE SUR VIE) pour la pose de cadres publicitaires sur le 6 minibus électriques.

Le montant de l'avenant n°1 est de 915 € HT soit 1 098 € TTC.

Le montant de la partie forfaitaire du marché correspondant à la fourniture des 6 minibus électriques passe de 2 521 500 HT € soit 3 025 800 € TTC à 2 522 415 € HT soit 3 026 898 € TTC.

Le montant du marché est donc augmenté de +0,03%.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03 JUIN 2025

**Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARQUES

